

CONSEIL DES SUISSES DE L'ETRANGER (CSE)

SEANCE DU 20 AOUT 2010 AU SIEGE DU CONSEIL CANTONAL DU CANTON DE ST-GALL.

Le Président, Monsieur Jacques-Simon Eggly, a ouvert la séance. Le délégué de Monaco, Monsieur E.A. Hoffmann était présent. Le Président a ensuite salué la Presse et les Présidents d'honneur et le Président du Conseil Cantonal de St Gall, Monsieur Walter Locher. Il a accueilli plus spécialement Brigitta Blaha, directrice de la division des Autrichiens de l'étranger au Ministère fédéral pour les questions européennes et internationales à Vienne.

1. Constatation du quorum

Le Conseil compte actuellement 130 membres ayant le droit de vote dont 91 sont présents au début de la séance. Le quorum nécessaire (un tiers ou 44 voix) est donc atteint et le Conseil peut délibérer valablement.

2. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2010

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil le 30 avril 2010. Une version révisée a été envoyée le 13 juillet 2010 avec les modifications des points 3 (additif intervention Begey) et 7/8 (précision Sommaruga). Il n'y a pas de remarque concernant le procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport du Président

Deux sujets dominent l'ordre du jour d'aujourd'hui; l'élaboration d'une loi sur les Suisses de l'étranger et l'élection directe et le renforcement du Conseil des Suisses de l'étranger. Il existe un rapport intrinsèque entre ces deux objets. L'organe représentatif de la Cinquième Suisse doit être inscrit dans la loi d'exécution de l'article 40 de la constitution fédérale. A l'inverse, il s'agit de renforcer la légitimation du CSE de telle sorte qu'il puisse assumer son mandat législatif de manière optimale.

Ensuite, le président nous informe d'un retrait au Comité. Monsieur Daniel Jaccard qui avait été élu en mars 2009 et s'était vu confier par celui-ci le domaine financier a démissionné de son mandat à la fin juin. Sa démission est due à des divergences de conception.

Pour assurer la continuité, le Comité a désigné le 21 juillet Monsieur Robert Engeler comme nouveau trésorier de l'OSE. Le Comité a adopté par voie de correspondance la prise de position de l'OSE dans le cadre de la procédure de consultation sur le programme 2011-2013 de consolidation des finances de la Confédération et sur le rapport sur la mise en oeuvre du réexamen des tâches. Dans notre réponse à la consultation, nous dénonçons les conséquences d'un désinvestissement toujours plus marqué s'agissant de la présence internationale de la Suisse. Concrètement, nous nous opposons en premier lieu à la suppression de la subvention fédérale aux offres de la SSR à l'intention de l'étranger dans le cadre de la plate-forme multimédia Swissinfo. En second lieu, nous rejetons un nouveau démantèlement du réseau des représentations suisses à l'étranger. Enfin, nous relevons qu'il est inopportun de supprimer le service d'information de la Confédération destiné aux personnes voulant émigrer. Nous plaidons en revanche pour un renforcement de la collaboration consulaire avec des pays amis. Il existe un besoin urgent de coopération s'agissant notamment de relever les données pour les passeports biométriques. A notre avis, il faut étudier l'opportunité d'un accord avec les Etats de l'UE en vue d'un échange réciproque de services dans le domaine consulaire. En ce qui concerne Swissinfo, nous soutenons activement la pétition qui demande au Conseil fédéral et au Parlement de ne pas sacrifier la voix internationale de la Suisse dans le cadre du programme d'économies de la Confédération. Plusieurs membres du Conseil et du Comité se sont engagés dans le comité de patronage. La pétition a déjà recueilli près de 7'000 signatures. Nous sommes optimistes et estimons que les 10'000 signatures seront bientôt dépassées. Les cantons ne sont pas non plus épargnés par les mesures d'économie de la Confédération. Cela peut aussi avoir des impacts sur les Suisses de l'étranger et leurs institutions. Nous avons, à plusieurs reprises déjà, thématiqué le fait que la disposition de certains cantons accordent moins volontiers des bourses d'études aux jeunes suisses de l'étranger. Nous avons les mêmes soucis en ce qui concerne les Cours Préparatoires aux Etudes Universitaires en Suisse. Dans les deux cas, aucune solution n'est en vue à l'heure actuelle. Enfin, le Musée des Suisses dans le monde, situé au Château de Pentes à Genève qui est aussi concerné car le canton menace de résilier son bail. Je suis certain de pouvoir parler en votre nom également si je demande aux autorités de mon canton de ne pas mettre en danger l'existence de cette noble et indispensable institution. La communication est une de nos tâches essentielles. Et la "Revue Suisse" est et reste le vaisseau amiral de l'information des Suisses de l'étranger. C'est le seul moyen de communication qui atteigne l'ensemble des Suisses immatriculés hors de nos frontières. Elle fournit à tous nos concitoyens à l'étranger l'information de base irremplaçable qui leur permet d'exercer leurs droits et d'accomplir leurs devoirs en tant que citoyens suisses et surtout d'exercer les

droits politiques dont ils jouissent.

Assurer cette information de base fait partie des devoirs de la collectivité. La Revue fait partie du service public. En assurant l'édition de la Revue, l'OSE remplit un mandat de prestation de la Confédération. C'est ce mandat qui permet et garantit un journalisme de qualité. Et c'est pour le moins une contradiction que la Confédération nous confie d'une main un mandat de prestation et que de l'autre elle réduise les moyens nécessaires pour le remplir. Nous insistons pour qu'à l'avenir la Revue puisse de nouveau paraître six fois par an, ainsi que le DFAE en avait fait la promesse; promesse sur laquelle s'était d'ailleurs basé le parlement dans ses décisions budgétaires. Selon les comptes actuels, il manque 300'000.- francs par an en chiffres ronds. En modifiant la diffusion - envoi par courriel au lieu de l'édition imprimée, d'abord sur une base volontaire, puis en forçant les choses - ainsi qu'en éliminant les distributions de plusieurs exemplaires par ménage, les frais ont pu être réduits considérablement. Mais ces économies ne suffisent pas pour produire six, ni même cinq numéros par an.

Les progrès réalisés dans le domaine du vote électronique nous réservent davantage de satisfaction. La chancelière de la Confédération Corinaz Casanova reçoit périodiquement le président et le directeur de l'OSE pour faire le point sur ce sujet.

Lors de notre dernière rencontre fin juin, nous avons accueilli avec satisfaction la décision des cantons de Bâle-Ville et de Berne de se rattacher au système genevois de vote électronique. La nécessité de ce système de scrutin est prouvée de manière impressionnante par le fait que, lors de la première occasion qui leur a été offerte en novembre 2009, ce ne sont pas moins de 47% des Bâlois de l'étranger qui ont fait usage du vote électronique. Il est inquiétant par ailleurs de constater des réticences croissantes dans certains cantons. L'OSE et la Chancellerie fédérale sont d'accord pour affirmer qu'il est extrêmement important d'assurer la sécurité du scrutin et le secret de vote. Ce qui nous importe, c'est de faciliter la participation politique des Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Et pour ce faire, le vote électronique est nécessaire.

L'année 2011, chers collègues, sera une année d'élections fédérales. Lors de la séance qu'il a tenue hier, le Comité a examiné le rôle qui incombe à cet égard à notre Organisation. Dans la perspective des élections au Conseil national et au Conseil des Etats, il a défini quatre objectifs:

1. présence de la Cinquième Suisse dans la campagne électorale.
2. participation électorale des Suisses de l'étranger au niveau suisse.
3. élection ou réélection de personnalités qui oeuvrent effectivement dans l'intérêt de la Cinquième Suisse
4. sensibilisation des acteurs politiques et de l'électorat aux affaires importantes touchant les Suisses de l'étranger

Les moyens de communication de l'OSE, principalement la Revue Suisse, consacreront une large place aux élections fédérales afin d'exposer clairement à nos compatriotes dans le monde entier la procédure de vote, les thèmes de la campagne électorale, les positions des partis politiques et les candidatures marquantes. Pour terminer ce chapitre, j'aimerais vous dire quelques mots sur un projet que nous voulons présenter au public demain:

SwissCommunity. Nous avons développé là un instrument de communication moderne et adapté au public pour relier les Suisses de l'étranger entre eux et avec la Suisse. C'est une plate-forme pour les associations et institutions suisses à l'étranger, pour les services fédéraux aussi bien que pour les cantons, pour les institutions et les entreprises. Sans oublier évidemment: SwissCommunity est l'instrument qui permet la communication directe de l'OSE, organisation de défense des intérêts de la Cinquième Suisse, avec son public dans le monde entier et qui correspond donc exactement à la mission de l'OSE.

Mesdames, Messieurs, l'Organisation des Suisses de l'étranger n'agit pas seule et de façon isolée. Elle cherche des partenaires et des alliés et cela avec succès. Nos relations stratégiques avec Swissinfo et Suisse Tourisme revêtent une grande importance. L'intergroupe parlementaire ÖSuisse de l'étranger qui compte plus d'une centaine de parlementaires est aussi un allié de poids.

Mais notre partenaire principal est sans aucun doute notre Ministère des affaires étrangères. Depuis toujours, nous collaborons étroitement et harmonieusement sur tous les plans avec le DFAE. Nos relations personnelles sont actuellement excellentes; tout particulièrement avec le chef du Service des Suisses de l'étranger, Monsieur Jean-François Lichtenstern. Nous savons qu'avec lui nos intérêts sont en bonnes mains. Demain nous aurons l'honneur et le plaisir de recevoir parmi nous la cheffe du DFAE, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey. Il y a exactement une semaine que le DFAE a publié le Rapport sur la politique relative aux Suisses de l'étranger adopté par le Conseil fédéral le 18 juin. Le gouvernement fédéral avait reçu le mandat pour cette étude il y a six ans, sous forme d'un postulat du conseiller aux Etats Filippo Lombardi. Nous vous avons immédiatement fait suivre le lien sur ce document important.

Il faut se féliciter de l'élaboration de ce rapport du Conseil fédéral. Il présente un panorama des mesures de la Confédération touchant à la Cinquième Suisse. Il part de la constatation que, "Le pays dispose, en ses ressortissants vivant à l'étranger, d'un précieux capital de connaissance conjointe des cultures locales et de la réalité suisse". Et le conseil fédéral propose une orientation qui correspond à nos priorités. En voici les principales conclusions:

1. Il est temps de formuler une véritable politique cohérente relative aux Suisses de l'étranger.
2. Il faut une base légale homogène pour toutes les affaires touchant la Cinquième Suisse.

3. Il faut concentrer les compétences portant sur les questions relatives aux Suisses de l'étranger et désigner une direction claire établie dans un seul département.

4. Il convient de renforcer le Service des Suisses de l'étranger.

Vous allez facilement y reconnaître les exigences que vous avez formulées aux cours de nos dernières séances. Cependant, on ne peut pas passer sous silence le fait que le rapport du Conseil fédéral laisse sans réponse d'importantes questions du postulat Lombardi, notamment concernant l'importance de la Cinquième Suisse dans le cadre des relations extérieures de la Suisse, sa valeur sur le plan économique ou une communication appropriée. Mais toutes faiblesses et critiques mises à part, ce qui est décisif, c'est que le Conseil fédéral est sur la même ligne que l'OSE s'agissant de l'orientation stratégique. C'est une bonne base de départ pour les débats parlementaires qui vont avoir lieu sur le statut futur de la Cinquième Suisse. Monsieur Lichtenstern introduit son intervention avec les salutations de l'ambassadeur Markus Börlin, puis annonce que les nouvelles les plus importantes seront donnés le lendemain par la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey. Madame Blaha présente sur les Autrichiens de l'étranger qui ont émigré pour diverses raisons (autrefois nécessité économique, régime NS, aujourd'hui profession, famille). Elle relève que l'Autriche n'a pas de loi consulaire.

Sont considérés comme Autrichiens de l'étranger toutes les personnes qui disposent d'un passeport autrichien et séjournent plus de trois mois à l'étranger. Il n'ont pas d'obligation de s'inscrire auprès d'une représentation à l'étranger. Ils vivent pour la plus grande partie en Allemagne, en Suisse, aux USA, en Afrique du Sud, en Australie, au Brésil, en Argentine et au Canada. Depuis 1990, les Autrichiens de l'étranger ont le droit de vote, le vote électronique est en projet.

4. Esquisse d'une loi sur les Suisses de l'étranger

Le Conseil des Suisses de l'étranger s'est prononcé le 27 mars 2010 en faveur de la création d'une loi sur les Suisses de l'étranger qui concrétiserait ainsi l'art. 40 de la Constitution. Ce document contient une esquisse de loi, telle qu'elle a été discutée au sein du Groupe de réflexion lors de sa séance du 7 juin 2010.

Nom

Loi sur les Suisses de l'étranger ? loi sur les expatriés ? Loi sur les Suisses en mouvement ?

Lors de sa séance, le Conseil a finalement approuvé le titre "Loi sur les Suisses de l'étranger" avec deux voix contre.

Base: art.40 Cst. Pour mémoire:

1. La Confédération contribue à renforcer les liens qui unissent les Suisses et les Suissesses de l'étranger entre eux et à la Suisse. Elle soutiendra les organisations qui poursuivent cet objectif.
2. Elle légifère sur les droits et les devoirs des Suisses et des Suissesses de l'étranger, notamment sur l'exercice des droits politiques au niveau fédéral, l'accomplissement du service militaire et du service de remplacement, l'assistance aux personnes dans le besoin et les assurances sociales.

Objet

La présente loi a pour but:

- de renforcer les liens qui unissent les Suisses et Suissesses de l'étranger entre eux et à la Suisse.
- de régir la politique de la Confédération à l'égard des expatriés, de faciliter (assister ?) la mobilité des Suisses sur le plan international
- de renforcer la présence internationale de la Suisse grâce au réseau formé par ses citoyens à l'étranger

Lors de la discussion au sein du Conseil, il a été approuvé d'utiliser "faciliter" au lieu de "garantir".

Définition

Est réputé Suisse de l'étranger au sens de la présente loi, toute personne de nationalité suisse immatriculée auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Lors de la discussion, le Conseil approuve l'article à l'unanimité.

Compétences

Option 1

La politique de la Confédération à l'égard des expatriés est placée sous la responsabilité du DFAE.

Option 2

Le DFAE assure la coordination de la politique de la Confédération à l'égard des expatriés.

(Actuellement l'art.7 al. 2 let. de l'ordonnance sur le DFAE prévoit:

elle (la direction politique) s'occupe des cas de protection consulaire et défend les intérêts des Suisses de l'étranger, sous la compétence du Département fédéral de justice et police dans le domaine de l'assistance des Suisses de l'étranger et de l'enlèvement international d'enfants). Lors de la discussion, le Conseil se prononce pour l'option 1 par 48 voix contre 31 voix pour l'option 2.

Présence internationale de la Suisse

La Confédération encourage la mise en place de réseaux constitués notamment de Suisses de l'étranger pour renforcer la présence internationale de la Suisse et encourager le développement des relations avec l'étranger dans les domaines économique, scientifique, social et culturel. Lors de la discussion, le Conseil approuve l'article inchangé avec une voix contre et une abstention.

Faciliter (assister ?) la mobilité

La Confédération veille à faciliter la mobilité des Suisses sur le plan international. Elle veille à limiter les entraves

notamment dans le domaine des assurances sociales et dans le domaine de la reconnaissance des titres de formations. Le Conseil approuve à l'unanimité l'article sur la mobilité.

Non-discrimination

La Confédération veille à ce que les Suisses de l'étranger ne subissent pas de discrimination, ni en Suisse ni à l'étranger, du fait de leur condition d'expatriés. Lors de la discussion au Conseil, Monsieur Sommaruga déclare que le texte doit inclure tous les Suisses domiciliés à l'étranger. Le Conseil approuve l'article modifié dans le sens de la proposition Sommaruga avec une voix contre et trois abstentions.

Représentation

La représentation des intérêts des Suisses de l'étranger est assurée en Suisse par l'Organisation des Suisses de l'étranger et ses organes, en particulier le Conseil des Suisses de l'étranger. L'indépendance de l'Organisation des Suisses de l'étranger est garantie. La Confédération prête son concours à l'Organisation des Suisses de l'étranger pour l'élection du Conseil des Suisses de l'étranger au suffrage universel direct. Après discussion au Conseil, celui-ci approuve cet article avec trois abstentions.

Devoirs de consultation

La Confédération consulte l'Organisation des Suisses de l'étranger et les organisations qui lui sont affiliées (ou: les autres institutions des Suisses de l'étranger) avant d'édicter des dispositions d'exécution de la présente loi et de présenter d'autres projets législatifs importants pour les Suisses de l'étranger.

L'Organisation des Suisses de l'étranger est également consultée lors de la procédure de co-rapport lorsqu'il s'agit de projets touchant aux Suisses de l'étranger et lors de l'établissement du budget. Le Conseil approuve cet article avec une abstention.

Information

La Confédération assure l'information indépendante des Suisses de l'étranger. Les Suisses de l'étranger sont notamment informés à travers:

- a) Le périodique, la Revue Suisse qui informe les Suisses de l'étranger en particulier de leurs droits et obligations ainsi que sur les votations et élections
- b) Swissinfo, l'unité d'entreprise de la SSR destinée à l'étranger.

Le Conseil approuve cet article à l'unanimité

Encadrement des Suisses de l'étranger

Le DFAE assure un encadrement approprié aux Suisses de l'étranger, à travers son réseau de représentations suisses professionnelles ou honoraires. La Confédération peut conclure des accords avec d'autres Etats notamment pour la saisie de données biométriques. Monsieur Cevey aimerait changer le terme "encadrement" par "assistance" le Conseil approuve à l'unanimité l'article ainsi modifié.

Devoir d'immatriculation

(actuel art.12 du Règlement du service diplomatique et consulaire suisse)

1. Tout ressortissant suisse qui a l'intention de prendre domicile pendant plus de douze mois dans une circonscription consulaire doit s'annoncer à la représentation compétente pour se faire immatriculer. L'inscription du conjoint et des enfants mineurs de nationalité suisse faisant ménage commun peut être demandée par l'un ou l'autre des époux.

2. Si des circonstances particulières le justifient, les représentations peuvent renoncer à l'immatriculation, après avoir obtenu l'approbation du Département fédéral des affaires étrangères.

3. Le ressortissant suisse qui quitte définitivement la circonscription consulaire en avise la représentation auprès de laquelle il était inscrit. Le Conseil approuve le texte à l'unanimité.

Soutien aux organisations qui poursuivent les mêmes buts que la loi. (actuel art.1 de l'ordonnance sur le soutien aux institutions Suisses de l'étranger):

1. La Confédération soutient (au lieu de "peut soutenir"), dans les limites des crédits accordés, des organisations et institutions qui favorisent les relations des Suisses de l'étranger entre eux ainsi qu'avec leur pays.

2. Les subventions ont pour but;

a. de sauvegarder, par l'intermédiaire de l'Organisation des Suisses de l'étranger, les intérêts des Suisses de l'étranger vis-à-vis des autorités et du parlement; et d'assurer le fonctionnement d'une représentation indépendante des intérêts des Suisses de l'étranger,

b. d'informer les Suisses de l'étranger par le magazine "Revue Suisse",

c. de fournir des allocations dans des buts spéciaux intéressant les Suisses de l'étranger:

d. de fournir des allocations à des sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger qui soutiennent financièrement des Suisses de l'étranger.

Monsieur Engeler propose d'ajouter la formation des jeunes Suisses de l'étranger en particulier par le biais des écoles suisses; Le Conseil approuve à l'unanimité l'article avec la proposition Engeler.

Collaboration avec les institutions des Suisses de l'étranger Le DFAE (?) organise au moins une fois par an une séance de coordination avec les institutions et offices concernés spécifiquement pour les questions relatives aux Suisses de l'étranger. Le Conseil approuve cet article avec une abstention.

Statistique

La migration des citoyens suisses vers l'étranger et vers la Suisse fait l'objet d'une statistique annuelle. Le Conseil approuve cet article à l'unanimité

Mandat de prestations

La Confédération peut conclure des mandats de prestations pour l'accomplissement des buts de la présente loi. Le Conseil approuve cet article à l'unanimité.

Monsieur Stucky propose une demande de nouvel examen pour l'article sur la non-discrimination. Ce qui a été décidé ne convient pas. Le principe constitutionnel de non-discrimination ne s'applique pas seulement aux personnes immatriculées, mais est valable pour tous les ressortissants suisses, c'est-à-dire également pour ceux qui ne sont pas immatriculés. Cela modifierait totalement la constitution. Monsieur Lombardi explique que pour cette raison l'article a été adapté et comprend tous les Suisses domiciliés à l'étranger. Ce ne sont pas seulement les personnes immatriculées qui sont mentionnées. Monsieur Eggly constate que la question est ainsi réglée. Dans la votation finale, le Conseil approuve l'esquisse d'une loi sur les Suisses de l'étranger avec une voix contre et une abstention.

Monsieur Eggly précise que c'est le Groupe de réflexion présidé par Madame Thérèse Meyer-Kaelin qui a élaboré cette esquisse de loi sur les Suisses de l'étranger; Il remercie Monsieur Lombardi de son travail et aussi du fait que, grâce à son postulat, on est parvenu à la publication du rapport du Conseil fédéral qui vient de paraître.

5. Election directe du CSE

Madame Meyer-Kaelin rappelle aux participants qu'ils se sont prononcés, lors de la dernière séance, en faveur d'une élection directe du CSE. Le Groupe de réflexion placé sous sa direction a donc élaboré un modèle détaillé. Elle relève plus spécialement que:

- les personnes inscrites sur un registre électoral doivent pouvoir participer à l'élection du CSE,
- la participation doit être gratuite,
- les cercles électoraux doivent rester ceux qui ont été définis lors de la dernière séance,
- l'élection doit se faire par vote électronique,
- il ne doit pas y avoir de discrimination en raison de la procédure de vote,
- l'information/l'appel aux candidatures doit s'effectuer par la voie de la Revue Suisse, de SwissCommunity, de la Newsletter,
- chaque candidat doit réunir des signatures,
- il faut réunir 10 signatures par siège d'un pays (France: 12 sièges = 120 signatures)
- Les organisations faitières et les sociétés suisses ont des responsabilités et un rôle important à jouer. (motiver des personnes à se porter candidates, les soutenir, émettre des recommandations de vote, récolter des signatures, organiser la campagne électorale).
- le dépouillement des votes électroniques s'effectuera par le système électoral, celui des bulletins par correspondance se fera par l'OSE,
- les membres de l'intérieur continuent à être élus par le Conseil.
- les partis politiques suisses doivent disposer d'une plate-forme.

6. Règlement sur le fonctionnement du CSE

Le statut de l'Organisation des Suisses de l'étranger ne connaît que peu de règles quant à l'organisation des séances. Un règlement détaillé de la procédure et des instruments à disposition des membres du Conseil des Suisses de l'étranger(CSE) est souhaitable. L'adoption d'un règlement sur le fonctionnement du CSE permettra de faciliter les travaux du Conseil et de le renforcer en tant que "parlement" de la cinquième Suisse. En complément du Règlement de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) du 12 avril 2008, le Conseil des Suisses de l'étranger adopte le présent règlement sur son fonctionnement:

Dispositions générales

1. But

Le présent règlement a pour but de régir le déroulement des séances du Conseil des Suisses de l'étranger.

2. Publicité des débats

1. Les séances du Conseil des Suisses de l'étranger sont publiques
2. Les séances du Conseil font l'objet d'un procès-verbal. Le Procès-verbal est approuvé par le Conseil lors de sa séance suivante.

3. Langues officielles

1. Les langues officielles du Conseil sont l'allemand et le français.

2. Les documents des séances sont rédigés dans les langues officielles.
3. Les délibérations font l'objet d'une traduction simultanée dans les deux langues officielles.
4. Exceptionnellement, les membres du Conseil peuvent s'exprimer en italien ou en anglais lorsqu'ils ne maîtrisent pas suffisamment oralement l'une des langues officielles. Leurs interventions font l'objet d'une brève traduction dans l'une des langues officielles.

CONSTITUTION DU CONSEIL

4. Séance constitutive

1. Après le renouvellement intégral, le nouveau Conseil se réunit en séance constitutive.

2. Le Conseil:

- a. valide les élections qui ont eu lieu à l'étranger
- b. élit le cas échéant les délégués de l'étranger selon l'art. 5 al 2 du Règlement de l'OSE du 12 avril 2008
- c. élit les membres de l'intérieur
- d. élit les membres du Comité
- e. élit le président
- f. élit les membres de la Commission Revue Suisse Lors de l'élection du Comité et du Président, la présidence de la séance est assumée par l'un des présidents d'honneur ou à défaut par le plus âgé des membres du Conseil présents.

5. Communication du résultat des élections par les organisations faïtières et les associations suisses à l'étranger
Les organisations faïtières et les associations suisses à l'étranger communiquent par écrit au Secrétariat le résultat des élections tenues dans leurs circonscriptions au plus tard sept semaines avant la séance constitutive.

6. Elections relevant de la compétence du Conseil des Suisses de l'étranger

1. Les candidatures pour les sièges dont l'élection relève de la compétence du Conseil au sens du Règlement de l'OSE du 12 avril 2008 doivent parvenir au Secrétariat cinq semaines avant la séance constitutive.
2. Les mêmes délais s'appliquent par analogie pour l'élection aux sièges vacants en cours de législature.

7. Objectifs de législation

1. Au début de chaque législature, le Comité soumet au Conseil un catalogue des objectifs de l'Organisation des Suisses de l'étranger pour la législature en cours.

2. Le Conseil se prononce à la majorité simple des membres présents sur les objectifs de la législature et les propositions y relatives.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES SUISSES DE L'ETRANGER

8. Ordre du jour

1. Sur proposition du Comité, le Conseil adopte l'ordre du jour au début de chaque séance.
2. Les membres du Conseil peuvent déposer des propositions de compléments, de modifications ou de suppressions des points à l'ordre du jour. Ces propositions doivent parvenir par écrit au secrétariat au plus tard trois jours ouvrables avant la séance.
3. Le Conseil se prononce sur l'acceptation des propositions qui seraient exceptionnellement déposées au-delà de ce délai.
4. Le Conseil se prononce sur l'ordre du jour et les propositions y relatives à la majorité simple des membres présents.

9. Demandes écrites

1. Les membres du Conseil peuvent adresser en tout temps des demandes écrites au Comité.
2. Le Comité répond directement aux demandes écrites dans un délai raisonnable.
3. Sur requête, les demandes écrites qui seront parvenues au Secrétariat au plus tard 10 jours avant la séance du Conseil, peuvent faire l'objet d'une réponse orale lors de la séance.

10. Mandats

1. Le Conseil peut charger le Comité d'exécuter des mandats.
2. Les propositions de mandats émanant du Conseil doivent parvenir par écrit au Secrétariat 10 jours ouvrables avant la séance du Conseil.
3. Le Conseil se prononce sur les mandats à la majorité simple des membres présents.

11. Résolutions et recommandations

1. Le Conseil peut adopter des résolutions et recommandations à l'intention des autorités, institutions déterminées ou de l'opinion publique sur des questions concernant les Suisses de l'étranger.
2. Les propositions de résolutions et recommandations émanant du Conseil doivent parvenir par écrit au secrétariat au plus tard 10 jours ouvrables avant la séance.
3. Le Conseil se prononce sur les résolutions et recommandations à la majorité simple des membres présents.

12. Motion d'ordre

Les membres du Conseil peuvent déposer en tout temps une motion d'ordre. Lorsqu'une motion d'ordre est déposée, elle est examinée sur le champ.

13. Prise de parole

1. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y a pas été invité par le président de séance.
2. Les membres du Conseil qui souhaitent prendre la parole en font la demande au président de séance, soit par écrit, soit en levant la main lors de la séance.

14. Débats organisés

1. Le Conseil peut décider de limiter le temps de parole et/ou le nombre des interventions concernant un thème.
2. Le Conseil se prononce sur les propositions y relatives à la majorité simple des membres présents.

DISPOSITIONS FINALES

15. Modifications

1. Le Conseil peut modifier ou remplacer ce règlement à la majorité absolue des membres présents.
2. Le texte des modifications proposées doit être communiqué aux membres du Conseil avec la convocation.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.

Monsieur Gysin explique, en tant que rapporteur, que le CSE a besoin d'un règlement pour fonctionner. Les statuts ne contiennent aucune règle de fonctionnement du Conseil, celles qui figurent dans le règlement de fondation sont rudimentaires. Dans le règlement proposé (pages précédentes), il s'agit d'un complément dont le but est de rendre le CSE plus souple et efficace.

Dans le vote final le Conseil approuve à l'unanimité le règlement sur le fonctionnement du CSE.

7. Revue Suisse

Monsieur Wyder rappelle que la "Revue Suisse" est le seul moyen de communication qui atteigne tous les Suisses de l'étranger. Le tirage est tombé de 145'000 exemplaires parce qu'une partie est envoyée par courriel et qu'on a supprimé les envois doubles. Il en a résulté une baisse des coûts. Mais celle-ci ne suffit pas pour pouvoir revenir de quatre à cinq ou six numéros par an. C'est pourquoi le Comité constate qu'il faut de nouveau augmenter le budget. Il manque 300'000 francs. L'OSE est déterminée à publier au moins un cinquième numéro au cours de l'année électorale 2011. Monsieur Wyder relève en outre des difficultés de diffusion en raison du passage de l'édition papier à l'électronique. Il demande aux membres du Conseil de signaler les problèmes de distribution sur www.swissabroad.ch ou auprès d'une représentation. Monsieur Eggly confirme que l'OSE continue à lutter pour la Revue et n'abandonnera pas. Le Conseil décide, avec une voix contre et une abstention, de continuer à lutter pour obtenir un crédit budgétaire suffisant pour 2011/2012 afin d'édition de nouveau six numéros de la Revue.

8. SwissCommunity

Madame Rustichelli se réjouit que SwissCommunity soit en ligne depuis trois semaines. Le but de cette plate-forme est d'entretenir les contacts des Suisses de l'étranger entre eux et avec la Suisse. En outre elle offre la possibilité à tous les Suisses de l'étranger de contacter directement les membres du CSE et l'OSE. En introduction, elle montre un film qui présente SwissCommunity aux groupes visés. Madame Rustichelli rappelle brièvement le fonctionnement de la page et invite à s'inscrire tous ceux qui ne sont pas encore membres. Monsieur Eggly la remercie pour sa présentation et relève que l'on travaille encore à l'amélioration de la plateforme. SwissCommunity sera très bientôt un important instrument de communication.

9. Forum actualités

Le "Forum actualités" est conçu comme une plate-forme pour que les membres puissent exprimer des idées ou des suggestions ou poser des questions sur des sujets qui ne figurent pas à l'Ordre du jour du Conseil. Il donne aux membres du Conseil la possibilité de s'exprimer sur des questions de politique générale ou d'autres sujets d'actualité à l'occasion des séances en Suisse et de présenter des idées ou suggestions sur des thèmes d'actualité ne touchant pas le domaine spécifique des Suisses de l'étranger.

10. Congrès des Suisses de l'étranger 2011 - choix du thème Monsieur Eggly fait savoir que le prochain congrès aura lieu du 26 au 28 août 2011 au Tessin, à Lugano. Comme thème de la réunion, Le Comité propose au Conseil "La démocratie directe dans le contexte international". Le Conseil approuve le thème à l'unanimité.

11. Reconnaissance d'associations Suisses à l'étranger

Selon le document (R-2010/13) la reconnaissance du Schweizer Verein Ulm/Neu-Ulm est à l'ordre du jour. Monsieur Eggly explique que cette reconnaissance répond aux normes réglementaires et recommande le oui. L'association citée est reconnue à l'unanimité selon la recommandation du Comité.

12. Divers

Monsieur Eggly signale aux membres du Conseil que la page les concernant a été refaite sur www.aso.ch et les invite à la consulter. Il demande à tous ceux qui n'auraient pas encore envoyé/indiqué au Secrétariat leur photo, canton d'origine et adresse email de le faire au plus tôt.

La prochaine séance du Conseil des Suisses de l'étranger aura lieu le vendredi 8 et samedi 9 avril 2011 à Brunnen, à l'occasion du 20e anniversaire de la place des Suisses de l'étranger. Monsieur Eggly prie les membres de réserver ces deux jours, car le programme exact est encore en cours d'élaboration. Des informations leur seront bientôt envoyées.

Le président remercie les représentants du canton de St-Gall, les représentants du DFAE, Madame Brigitta Blaha, les médias, les invités, le public, les interprètes, l'équipe du Secrétariat ainsi que les membres du CSE de leur présence et de leur participation.

La séance est close à 16.45 heures.

E.A. Hoffmann
30/10/10//EAH